REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PAEE 6 - 020

ARRETE DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR HERVE FRA - TOITURES EN PROVENCE POUR LE COMPTE DU PROPRIETAIRE DU 1 LE LION D'OR DU 20 02 2023 AU 17 03 2023

Le maire de Malaucène
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur Hervé FRA de Toitures en Provence en date du 7 février 2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture sur la propriété située au 1 Le Lion d'Or du 20 02 2023 au 17 03 2023 de 8 h à 18 h.

Considérant la nécessité de procéder au stationnement d'un engin télescopique et de deux VL au droit du 1 Le Lion d'Or ainsi qu'à l'angle du bâtiment côté Ancien Chemin de Carpentras.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du 20 février au 17 mars 2023 l'entreprise Toitures en Provence est autorisée à stationner un engin télescopique ainsi que deux VL au droit de la propriété située au 1 Le Lion d'Or ainsi qu'à l'angle du bâtiment côté Ancien Chemin de Carpentras,

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ancien chemin de Carpentras en raison de l'empiètement des véhicules sur la chaussée. La circulation piétonne sera restreinte sur le trottoir côté Lion d'Or

Article 3. La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier (cf. plan joint) de telle façon que les usagers n'aient pas à faire de marche arrière. Les riverains devront être informés au moins deux jours avant les travaux.

Article 4. L'entreprise Toitures en Provence est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Monsieur le commandant de gendarmerie territorialement compétent, les agents du pôle technique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Malaucène, le 8 février 2023

Monsieur le Maire
F. TENON

Publiée le 17 février 2023

Publication	Transmission	Notification